

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2018/n° 9/7.1

Objet : Modification tarif horodateur ¼ heure sur la commune

Le Maire de la commune d'Aigues-Mortes

- **Vu** la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 déléguant au Maire, une partie de ses compétences, notamment en matière de stationnement
- **Vu** la délibération du conseil municipal en date du 2 février 2017 modifiant la délibération susvisée
- **Vu** la loi de « consommation » en date du 18 mars 2014
- **Vu** la décision du maire en date du 28 février 2017 fixant les tarifs des parcs de stationnement fermés
- **Vu** la décision n° DEC/2018/2/7.1 du 22 janvier 2018 portant modification des tarifs de stationnement.

DECIDE

Article 1^{er} :

A compter du 1er mars 2018, le tarif des horodateurs pour ¼ heure de stationnement sur la commune est fixé à 0,30 euros à compter du 1^{er} mars.

Article 2

M. le chef de la Police Municipale, M. le régisseur de la régie « Parkings » sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le préfet du Gard, à Mme la Trésorière Municipale, au Régisseur des Parkings de la commune d'Aigues-Mortes

Fait à Aigues-Mortes, le 29 janvier 2018

Le Maire,
Pierre Maumejean



Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture :
- date d'affichage :